

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compagnie Nouvelle d'Assurance SA « Attijari Assurance »

Siège social : des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy,
les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance - Attijari Assurance sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra le lundi 27 mai 2024 à 14h, au siège social de la Compagnie sis à l'Angle des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy, les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
2. Examen et approbation des états financiers de la Compagnie arrêtés au 31 décembre 2023 ;
3. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2023 ;
4. Affectation du résultat 2023 ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
7. Nomination du commissaire aux comptes ;
8. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'administration ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie Nouvelle d'Assurance SA

« Attijari Assurance »

Siège social : des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy,
les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis

La Compagnie Nouvelle d'Assurance publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 27 mai 2024 .

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie (ci-après dénommée l'Assemblée), après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 et après lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2023, approuve les conventions mentionnées sans que les parties concernées ne participent au vote pour les conventions qui les concernent.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, constatant que l'exercice 2023 s'est soldé par un bénéfice net de + 11 705 031,428 Dinars, décide de l'affecter comme suit :

• Bénéfice Net de l'exercice 2023	11 705 031,428
• Résultats reportés bénéficiaires	46 591 452,498
• Bénéfices à affecter	<hr/> 58 296 483,926
• Réserves légales	-
• Dividendes	13 000 000,000
• Bénéfices affectés au compte de résultats reportés	<hr/> 45 296 483,926

L'Assemblée Générale Ordinaire, fixe ainsi le montant des dividendes à 13 dinars par action et délègue au Conseil d'Administration les modalités et la date exacte du paiement des dividendes.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2023.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté l'expiration du mandat des administrateurs ci-après, décide de renouveler leur mandat pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- Monsieur Moncef CHAFFAR
- Wafa Assurance, représentée par Monsieur Boubker JAI
- Attijari Bank représentée par Monsieur Said SEBTI
- Monsieur Kamel HABBACHI
- Madame Meriem BENKHAYAT
- Monsieur M'zoughi MZABI
- Monsieur Adil BOUIFROURI
- Monsieur Abdelkader TRAD
- Monsieur Omar EL HARTI

Les administrateurs tous présents ou représentés, remercient les membres de l'Assemblée Générale pour la confiance qui leur témoigne, et déclarent accepter le renouvellement de leur mandat.

Ils déclarent en outre qu'ils ne sont sujets à aucune interdiction ou incompatibilité légale les empêchant d'exercer normalement leurs fonctions d'administrateurs de la Société.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir constaté l'expiration du mandat du commissaire aux comptes de la Société, la société AMC Ernst & Young, et compte tenu de la proposition du conseil d'administration décide de nommer la société, représentée par Monsieur, membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie, pour une durée de trois ans, s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

La société a fait savoir par avance, par son représentant Monsieur, qu'elle acceptait son mandat, et qu'en outre elle ne se trouvait dans aucun des cas légaux d'incompatibilité qui l'empêcherait de l'accepter.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés, en tant que gérant, administrateur, président-directeur général, directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance, telles que communiquées par le Directeur Général de la Compagnie conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à